



Royaume des Pays-Bas



## CONSORTIUM D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU CODE MINIER REVISE

### RAPPORT DES TRAVAUX DE L'ATELIER DE LANCEMENT DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTITES TERRITORIALES DECENRALISEES DANS LA GESTION DES REVENUS DESTINES AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LES ZONES MINIERES.



#### 1. Introduction

Ce rapport rend compte des travaux de l'atelier de lancement du processus d'accompagnement des ETD dans la gestion des revenus destinés au développement communautaire co-organisé à Lubumbashi du 30 au 31 octobre 2019 par Cordaid et NRG.

Les participants à cet atelier étaient composés des représentants des gouvernements provinciaux, des services techniques du Haut-Katanga et du Lualaba, les Organisations de la société civile, les députés provinciaux, et les animateurs des ETD sélectionnées dans les deux provinces.



Royaume des Pays-Bas



L'atelier avait pour objectif le lancement du projet d'appui aux ETDs pilotes dans la gestion des revenus et opportunités du code minier révisé afin de contribuer au développement local grâce à une gestion responsable et transparente des revenus destinés au développement communautaire.

La mise en place du projet d'appui aux ETDs fait suite aux recommandations formulées lors du premier atelier tenu à Kolwezi en Octobre 2018. A la suite de cet atelier les parties prenantes susmentionnées avaient d'identifier d'une part les défis et les opportunités relatifs à la mise en œuvre du Code minier concernant le développement communautaire ainsi les besoins d'appui aux ETD dans la gestion responsable et transparente des revenus issus de la redevance minière et de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaire et du cahier des charges de l'autre part.

Les travaux du deuxième atelier tenu à Lubumbashi en date du 30 au 31 octobre 2019 constituaient donc la réponse aux besoins exprimés par les participants lors de l'atelier de Kolwezi.

Ce rapport résume les conclusions de travaux et des discussions à la suite des différentes présentations notamment les caractéristiques des ressources extractives, les principales opportunités de développement communautaire prévues par le code minier révisé, le contenu du projet (consortium) d'appui aux ETDs dans la gestion des revenus et opportunités liés au développement communautaire ainsi que les enrichissements et recommandations formulées par les participants.

## **2. DEROULMENT DES TRAVAUX DE L'ATELIER**

Sous la facilitation d'un modérateur, les travaux relatifs à l'atelier de lancement se sont déroulés en deux jours et suivant une méthodologie participative basée sur les présentations suivies d'échanges, enrichissement et les échanges entre participants.

### **2.1 Travaux du premier jour : Mercredi 30 Octobre 2019**

Après le mot<sup>1</sup> de bienvenue des organisateurs (Cordaid et NRGi) qui a circonscrit l'objet de l'atelier, les travaux du premier ont été consacrés aux présentations sur 1) les concepts usuels et les caractéristiques des ressources extractives, 2) les motivations et la méthodologie du processus de la révision du code minier, 3) les dispositifs et opportunités relatifs au développement communautaire prévus par le code minier révisé ainsi que 4) les défis liés à la gestion de ces revenus et opportunités<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le mot de bienvenue en annexe.

<sup>2</sup> Les présentations sont annexées au présent rapport.



Royaume des Pays-Bas



## ***Session 1 : Concepts usuels, particularités des ressources extractives et leurs revenus.***

Cette session avait permis au consortium de mettre les participants à niveau, quant aux concepts clés ou usuels dans le secteur extractif. Il s'agissait d'expliquer et de décortiquer le sens des concepts comme :

- Paradoxe des ressources naturelles,
- La malédiction des ressources naturelles,
- La transparence
- La redevabilité.

Dans cette session, le présentateur a attiré l'attention des participants sur le paradoxe entre abondance de ressources extractives et l'extrême pauvreté dans les zones d'exploitation.

Il a aussi insisté sur le fait que les ressources naturelles peuvent devenir source des plusieurs autres insécurités sociales, tout en insistant sur les caractéristiques des ressources et des revenus issus de ces ressources notamment le fait que les ressources naturelles sont épuisables et que leurs revenus sont limités.

Après les échanges sur portant notamment sur la compréhension des concepts et l'échange d'expérience entre parties prenantes, il a été évoqué plusieurs besoins dont :

- La diversification de l'économie par les revenus issus du secteur minier,
- Les ETD devront avoir des projets bancables ou des ressources à capital,
- L'accroissement de l'investissement dans la formation de l'Homme notamment dans les animateurs des ETD,
- Le renforcement de la participation citoyenne dans la gestion des revenus issus des mines,
- La création d'une forme de complémentarité entre les autres revenus des ETD et la redevance minière.

## ***Session II : Aperçu du processus de la révision du code minier***

Le présentateur a expliqué aux participants comment avait évolué le processus de la révision du code minier, en insistant notamment sur les principes de participation et de dialogue qui ont caractérisé ce processus et quels étaient les objectifs qui ont poussé l'Etat congolais à réviser le code minier.

Concernant les objectifs, le présentateur a indiqué qu'il y avait plusieurs raisons ayant conduit à la révision du code minier, notamment :

- La pauvreté des populations vivant les zones minières
- Le manque de transparence du secteur minier,



Royaume des Pays-Bas



Et après sa présentation, il sera complété par le chef de Division des mines en ce que pour lui, le code minier de 2002 visait d'abord de rendre attractif le secteur minier et qu'il était normal d'en faire l'évaluation et sur base de cette évaluation ; il a été décidé de procéder à la révision notamment pour permettre aux mines de contribuer aux besoins du développement à la base.

Et ce point, il sera engagé un débat entre participants et quelques recommandations ont été faites aux organisateurs allant dans le sens d'accompagner les ETDs dans le développement des outils de gestion responsable et transparente des revenus générés par le secteur minier

### ***Session III : Les principales innovations du code minier sur les questions de développement communautaire***

Dans cette partie, l'orateur avait pour tâche d'attirer l'attention des participants sur les diverses innovations du code minier révisé en lien avec le développement communautaire. Et il a d'abord rappelé quelques caractéristiques du développement communautaire selon le code minier révisé.

Il s'agit par exemple :

- Du caractère obligatoire de la contribution au développement par les opérateurs miniers ;
- De la contribution au développement communautaire qui est devenue une condition de validité et de maintien du droit minier,
- Du régime de sanction et de la désignation des services compétents chargés du contrôle et suivi de la mise en œuvre des obligations liées au développement communautaire.

Et après les caractéristiques, l'orateur a souligné à l'intention des participants que le cahier des charges, la redevance minière et la dotation de 0,3% pour contribution au développement communautaire constituent des principaux mécanismes légaux par lesquels les entreprises sont tenues à contribuer au développement communautaire.

Ainsi après débat, il a été recommandé que :

- La société civile aide les communautés et les ETDs dans l'élaboration des PDL et des cahiers de charge,
- D'organiser une série de sensibilisation avec les entreprises minières sur l'élaboration des cahiers des charges.

### ***Sessions IV : Redevance minière, cahier de charge, dotation de 0,3 du chiffre d'affaire : opportunités et défis de gestion.***

Lors des sessions relatives au cahier de charge, à la redevance minière et à la dotation du 0,3 du chiffre d'affaire, il était question pour les orateurs respectifs de rappeler aux participants le sens de la redevance minière, du cahier de charge et



Royaume des Pays-Bas



de la dotation du 0,3%, tout en évoquant des défis liés à la compréhension et l'affectation de ces fonds.

Pour cela, les orateurs ont relevé les insuffisances au niveau de la loi, les mesures d'application non encore adoptées et les diverses pratiques observées jusque-là dans la gestion de la redevance minière notamment.

Après échanges et débats, il a été noté que ces dispositifs et fonds constituent de réelles opportunités sur lesquels les ETD peuvent se pencher pour booster le développement local.

Mais plusieurs défis ont été identifiés notamment :

- L'inexistence de plan de développement local dans plusieurs ETDs,
- Le besoin d'actualisation de PDL existants tant ceux-ci auraient été élaboré sans participation suffisante des citoyens,
- L'inexistence des plans opérationnels annuels au niveau et des provinces et des ETD.
- L'absence de directives claires sur le partage des fonds issus de la redevance minière pour les cas de superposition des ETDs (Villes et communes) et de chevauchement des projet miniers sur plusieurs ETD.
- L'absence de directives claires sur l'affectation des fonds issus de la redevance minière tant pour les provinces que pour les ETDs
- Les pratiques diverses dans la répartition des fonds issus de la redevance au niveau des ETDs
- La non-adoption du Manuel des Procédures de gestion de la dotation de 0,3% pour contribution aux projets de développement communautaire
- La tentative de gestion centralisée de cette dotation pour contribution aux projets de développement communautaire par le FNPSS

## **2.2 Travaux du deuxième jour : Jeudi 31 Octobre 2019**

Les travaux du deuxième jour ont débuté par un bref rappel de principaux échanges et questions clés débattus la veille. ceux dont il avait été question le

Au cours de ce rappel interactif, il est ressorti des réactions des participants que trois sujets méritaient une attention particulière à savoir :

- Le suivi de la gestion et de l'affectation de 25% de la redevance minière versé aux provinces. A ce sujet, il a été recommandé aux députés provinciaux d'assurer notamment le contrôle parlementaire de la gestion de ce fonds par les gouvernements provinciaux
- La question de la légalité des pratiques de répartition et de gestion de 15% de la redevance minière par les ETD. Les participants se sont beaucoup interrogés sur la validité des pratiques documentées sur la répartition des 15% de la redevance minière dévolus aux ETDs.
- La légalité des frais ou droits payés à l'administration des mines.



Royaume des Pays-Bas



Et en ce qui concerne les 25 % payés à la province, les participants ont souhaité laisser cette question aux prochaines sessions et ont encouragé les organisateurs à avoir un échange avec les deux provinces et au besoin organiser un atelier spécifique sur cette question.

Par rapport à la question de la légalité des pratiques de répartition, de solidarité ou péréquation et de rétrocession d'une ETD à une autre ou entre EDT et province voir avec l'administration des mines, les participants ont suggéré d'approfondir la question et de proposer une implication au niveau national en vue d'obtenir une réglementation nationale qui réglerait de façon harmonisée toute la question. Les participants ont estimé qu'il est important d'avoir un acte réglementaire à portée nationale pour régler cette question.

Ainsi sur cette base le débat a continué avec d'autres questions ci-après :

- Evaluer les avancées et les impacts sur terrain de la redevance telle que perçue à ce jour par les ETD ;
- Comment se gère à ce jour la quote-part de 10% de la redevance minière destinée au fonds pour les générations futures ?
- Les 25% perçus par les provinces devraient aider à la solidarité au sein de la province et non prendre sur les 15% des ETD ;
- Que le programme en cours intègre aussi la gestion de 25% versés à la province et pour cela il faut engager des échanges avec les deux gouverneurs.
- Poser aussi la question de la légalité des frais que perçoit l'administration des Mines notamment sur les 15% et 25%, car il s'agit d'une même seule note débit ?
- Au regard des abus et divergences des pratiques, faire un plaidoyer pour que la question soit réglée au niveau national : un acte réglementaire sur la répartition et l'affectation de la redevance minière.
- Les secteurs ou les chefferies sont combattus par les chefs de groupements qui réclament une part de la redevance minière, d'où il faut intégrer la formation et la sensibilisation des chefs de groupements sur le respect de la loi et associer le service de la décentralisation,
- Faire un lien entre la gestion de la redevance minière et les autres recettes des ETD,
- Un plaidoyer pour la finalisation du processus de décentralisation

Au regard de ces éléments, les travaux ont continué avec d'autres sessions.

### **Session V : Exigences ITIE sur les revenus infranationaux**

A cette session, l'orateur a rappelé aux participants les principes de l'ITIE vis à vis des revenus extractifs et a insisté sur les obligations de déclarer les recettes et leurs affectations. A la suite de la présentation, le débat engagé a posé des questions de clarification et il a été retenu que :



Cordaid



Royaume des Pays-Bas



Natural Resource Governance Institute  
Oil, gas and mining for development



- Pour le secrétariat technique, il est indiqué d'engager un consultant devant faire des observations capables d'améliorer les processus de récolte des données car il y a plusieurs défis au niveau des ETD notamment l'absence des régies financières ;
- Il existe déjà un programme de sensibilisation et de formation à l'intention des ETD et d'ici janvier 2020 le secrétariat technique va lancer une série de formation,
- Les participants ont ajouté qu'il existe deux sources d'obligations de transparence pour les revenus extractifs notamment le code minier et la norme ITIE et la société civile devrait déjà se pencher pour regarder comment le gouvernement national, les provinces et les ETD appliquent les dispositions du code minier pour publier trimestriellement les données,

## **Section VI : Présentation du contenu du Programme d'appui aux ETDs du Consortium Cordaid-NRGI et partenaires locaux.**

Le consortium a informé les participants du fait que le Projet a pour objectif général : promouvoir le développement local des ETD à travers la gestion responsable et transparente des revenus et opportunités du secteur minier. Et pour réaliser cet idéal, le projet vise spécifiquement :

- Assurer l'accompagnement des ETD dans le processus de mise en place ou redynamisation participative des structures et outils de développement local.
- Fournir l'appui technique aux ETD dans le développement des outils de gestion des revenus et dans la mise en œuvre des projets de développement local,
- Assurer la participation citoyenne des communautés et des

Après l'orateur a présenté des composantes du projet, des parties prenantes au projet et à chaque composante, correspondent un certain nombre des cibles. Les organisations locales partenaires qui sont la POM, IBGDH et ADDH. Les participants ont proposé des améliorations à chaque composante du projet en ajoutant les aspects complémentaires notamment sur la liste des cibles et parties prenantes du projet, à savoir :

*Pour la première catégorie des cibles :* Il a été proposé d'ajouter le Ministère National de l'Intérieur, de la Décentralisation, des affaires sociales, du Budget, de l'Environnement, l'Agence Congolaise de l'environnement.

*Pour la deuxième catégorie :* Il a été ajouté le ministère provincial des mines, et du plan et budget.

*Pour la troisième catégorie :* Les participants ont ajouté l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, le service de la décentralisation.

Et pour *la quatrième catégorie*, il a été ajouté les entreprises minières.



Royaume des Pays-Bas



Quant aux parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, il a été demandé de changer les ETD retenues en bénéficiaires et non en parties prenantes ; et une observation a été faite pour que le projet bénéficie aussi certains services de l'Etat qui ont l'expertise dans l'accompagnement des ETD pour la pérennisation du projet.

Concernant le suivi, il n'a été proposé que le service de la décentralisation avec d'autres services étatiques tels que le plan devrait être associé.

Les participants ont également suggéré la création d'un comité de pilotage pour assurer l'évaluation des progrès du Projet et fournir les orientations stratégiques.

Par ailleurs, les représentants des ETD ont recommandé au consortium CORDAID-NRGI et partenaires de ne pas traîner dans la mise en œuvre des activités du projet afin d'aider les ETDs à se doter des outils de gestion et à intégrer dans le volet de la sensibilisation des chefs de groupement et l'implication des deux gouverneurs.

Le Consortium CORDAID-NRGI et partenaires a pris l'engagement d'intégrer les commentaires et enrichissements formulés par les participants au contenu du projet d'appui aux ETDs dans la gestion des revenus destinés au développement communautaire dans les zones minières.

En guise de prochaines étapes, le Consortium CORDAID-NRGI et partenaires a annoncé aux participants que le calendrier détaillé de mise en œuvre des activités du projet sera partagé suivant les conclusions et recommandations des travaux de l'atelier.

**Fait à Lubumbashi, 01 Novembre 2019**

**Maître Donat KAMBOLA**

**Rapporteur**